

**Autres activités en lien avec les matières résiduelles**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67i

Renseignements

Portée du formulaire

Le premier alinéa de l’article 66 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE, précise que : « Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles'?', ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu’un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements ». De plus, l’article 6 du Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r.19), ci-après appelé le REIMR, indique les lieux où peuvent être enfouies les matières résiduelles visées par l’article 66 de la LQE ainsi que les exceptions applicables.

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation pour les activités d’élimination des matières suivantes visées par une des exceptions applicables du REIMR :

* les lots de branches, souches ou arbustes inférieurs à 60 m3 ne pouvant être exemptés;
* les espèces floristiques dont le transport est susceptible d’entrainer la propagation d’espèces exotiques envahissantes'?';
* les débris ligneux retirés des abords de barrages.

Le présent formulaire vise aussi les activités de traitement de matières résiduelles en vue de leurs éliminations dans un autre site. Le lieu de traitement ne doit pas correspondre à un centre de transfert de matières résiduelles défini à l’article 136 du REIMR.

Ces activités sont assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Les activités d’élimination ne concernent que les matières résiduelles exclues citées à l’article 6 du REIMR et les activités identifiées précédemment. Si l’activité concerne un lieu ou une installation nommé à l’article 68 du REAFIE, le formulaire d’activité ***AM67*** correspondant doit être utilisé.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q‑2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* [Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/index.htm)

Site Web du ministère – [Espèces exotiques envahissantes (EEE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp)

* Cette page contient une liste de 18 espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires en termes de nuisance pour la biodiversité. Toutefois, le REAFIE n’inclut pas une liste exhaustive d’espèces exotiques envahissantes et ce formulaire peut être utilisé pour éliminer toute autre espèce floristique exotique envahissante dont le transport serait susceptible d’entrainer sa propagation.
* L’application ministérielle [Sentinelle – Outil de détection d’espèces exotiques envahissantes](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* la provenance des matières;
* la raison justifiant l’élimination ou le traitement des matières résiduelles'?' visées;
* les raisons du choix du site;
* l’objectif et le besoin particulier de l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Excavation et gestion des sols

2.2.1 L’activité concernée par la demande nécessite-t-elle l’excavation ou le déplacement de sols susceptibles d’être contaminés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Notez que le terme « contaminé » de cette question exclut les sols contaminés uniquement par des espèces floristiques exotiques envahissantes'?' (EFEE).

Exemples de sols potentiellement contaminés :

* un site ayant déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée à l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
* un site où il y a eu d’autres activités susceptibles d'avoir contaminé le terrain (ex. : entreposage de produits chimiques, atelier mécanique, présence de remblais d’origine inconnue, etc.);
* un site présentant des terrains contigus où se sont exercées des activités industrielles ou commerciales citées aux deux points précédents.

Notes :

* Une étude de caractérisation de phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé ou s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du RPRT.
* Lorsque le terrain est susceptible d’être contaminé, le formulaire de description complémentaire ***AM17a – Historique du terrain*** doit être rempli.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.2 Dans les zones contaminées ou susceptibles d’être contaminées, les sols sont-ils échantillonnés et analysés pour les contaminants'?' potentiellement présents (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Note : Une étude de caractérisation phase II du terrain consiste à une campagne d’échantillonnages et d’analyse du terrain.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.5.

2.2.3 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’estimation du volume des sols contaminés selon les plages de contamination applicables (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Pour connaitre les critères de sol (A, B et C), consultez la section 8.2.1 et les annexes I et II du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir une étude de caractérisations des sols, les résultats d’analyse ou tout autre document pouvant contribuer à la description de l’activité. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Plage de contamination | Volumes laissés en place (m3) | Volumes excavés (m3) |
| A – B | *Saisissez les informations.* | ... |
| B – C | ... | ... |
| > C | ... | ... |
| > Annexe I du RESC (> D) | ... | ... |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.2.4 Le niveau de contamination des sols est-il compatible avec les usages projetés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Pour connaitre les critères d’usage, consultez la section 8.2.1 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.*

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

2.2.5 Décrivez la gestion des sols excavés ou déplacés sur le terrain d’origine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* le mode d’entreposage temporaire sur le terrain d’origine (ex. : recouvrement avec des toiles étanches);
* l’estimation du volume des sols entreposés;
* le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement);
* la destination des sols (autre lieu autorisé à les recevoir ou conservé sur le terrain d’origine);
* toute autre information pertinente.

Notez que les sols doivent être gérés conformément aux exigences du RPRT, du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC), du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) et du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés* (RESC), de même qu’à celles de l’annexe 5 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement

2.3.1 Décrivez, de manière détaillée, le mode d’élimination ou les aménagements en lien avec les activités de traitement ou d’élimination de matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* les zones de remblais et de déblais;
* la présence de dispositifs qui empêche l’accès au site;
* l’aménagement du site (fossés, voies d’accès, etc.);
* les aires d’entreposage, de stockage temporaires et de traitement;
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement.

Pour un lieu d’élimination :

* le nombre et l’aménagement de zone d’enfouissement sur le site;
* les dimensions de la zone d’enfouissement (profondeur, hauteur finale);
* le type de recouvrement des matières et l’épaisseur prévue.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement, des plans et devis'?' ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

* 1. Description des équipements

2.4.1 Identifiez et décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’équipement :

* les équipements requis pour les opérations;
* la machinerie conventionnelle (pelle mécanique, camion 10 roues, etc.);
* un équipement spécifique au traitement de la matière.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

* 1. Traitement de matières résiduelles pour élimination

2.5.1 La demande inclut-elle l’aménagement et/ou l’exploitation d’un lieu de traitement de matières résiduelles'?' en vue de leur élimination dans un lieu de dépôt définitif autorisé (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Notez que les opérations de traitement au lieu où sont générés les matières résiduelles ainsi que les traitements au site de dépôt définitif ne sont pas considérés comme un lieu de traitement. De plus, le lieu de traitement ne doit pas correspondre à un centre de transfert défini à l’article 136 du REIMR.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Dans le tableau ci-dessous, précisez les matières résiduelles'?' qui seront admises dans le lieu de traitement ainsi que leurs capacités maximales (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Notez que des sols contaminés ne sont pas des matières résiduelles. De plus, le traitement de matières dangereuses résiduelles (MDR) est visé par l’article 70.9 de la LQE. Ces matières ne sont donc pas encadrées dans le présent formulaire, mais plutôt dans le formulaire d’activité ***AM230 – Gestion de matières dangereuses***.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de matière | Volume maximal admis  (capacité totale du site) (m3) | Volume admis annuellement (m3) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.5.3 Décrivez les types de traitement effectués dans le lieu de traitement (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* le déchiquetage;
* le tamisage;
* le lavage;
* le concassage;
* le traitement biologique, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.4 Précisez le lieu de dépôt final par type de matières résiduelles admises sur le lieu de traitement (art. 66 LQE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Nature de l’activité d’élimination

2.6.1 La demande inclut-elle l’élimination de matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Décrivez de manière détaillée la nature des matières résiduelles'?' concernées par la demande (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure les espèces de plantes à l’éliminer dans le cas d’élimination d’EFEE.

Notez que les matières résiduelles admissibles sont celles décrites dans la portée du formulaire. Un sol, défini à l’article 1 de la LQE, ne constitue pas une matière résiduelle. Cependant, un sol est considéré comme une matière résiduelle lorsque les résidus de EFEE, de plantes, de rhizomes, de racines représentent plus de 50% de la composition des déblais à enfouir.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Quel est le volume maximal (en mètres cubes) de matières résiduelles'?' qui sera éliminé (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.7.1 Décrivez les caractéristiques de l’exploitation de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* la durée de vie des installations;
* la capacité d’élimination ou de traitement annuelle;
* la fin approximative de l'activité;
* les opérations de fermeture saisonnière, le cas échéant;
* des précisions sur des phases ultérieures, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.2 Décrivez les caractéristiques opérationnelles des activités d’élimination ou de traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure pour des activités d’élimination:

* le tamisage, la ségrégation et autre manipulation des matières résiduelles'?' prévues avant l’élimination;
* les modalités de remplissage et de recouvrement;
* les activités d’entretien et de surveillance prévue pour éviter la contamination de l’environnement'?'.

Exemples pour un lieu de traitement :

* les intrants utilisés dans le traitement;
* les conditions de stockage temporaire;
* la durée du traitement;
* la procédure de nettoyages des divers équipements en contact avec les matières résiduelles;
* la surveillance et la vérification en place pour éviter la contamination de l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Décrivez le contrôle de l’admissibilité des matières à l’entrée du lieu (art. 17 al.1 (4) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* la provenance des matières résiduelles'?';
* les dispositifs permettant d’empêcher l’accès au lieu pour éviter les dépôts sauvages;
* les vérifications pour s’assurer que les matières admises correspondent à celles autorisées (ex. l’inspection visuelle, la pesée, le nombre et la fréquence d’échantillonnage, la mise en place d’un registre d’exploitation, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.7.4 Des sols seront-ils admis dans ce site (art. 17 al.1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Exemple :

* des sols qui contiennent les racines, des rhizomes et des graines de EFEE.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.6.

2.7.5 Décrivez le contrôle de l’admissibilité des matières à l’entrée du lieu ou les méthodes de travail en lien avec les excavations afin de s’assurer que ces sols contiennent uniquement les matières résiduelles mentionnées à l’article 6 du REIMR et ne sont pas des sols contaminés (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 13.0.2 du RPRT).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.6 Décrivez les actions prises pour la remise en état du lieu et les activités de surveillance, le cas échéant (art.18 (4) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* la description des travaux d’aménagement et de recouvrement final des matières résiduelles'?' enfouies;
* la revégétalisation du site et les mesures correctives pour obtenir un taux de survie de 80 % de végétation;
* les vérifications réalisées selon les étapes d’aménagement;
* la fréquence de vérification;
* les mesures correctrices;
* les protections contre les intempéries, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

* 1. Gestion des eaux

Eaux pluviales

2.8.1 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement'?' (incluant la neige) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossés pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, justifiez et passez à la section 2.9.

2.8.2 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement'?' ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* les contaminants'?' susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin comme les fossés, les ouvrages de collecte, etc.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, vous devez fournir l’information dans le formulaire spécifique à la gestion des eaux des pluviales et indiquer le nom du formulaire dans la zone de réponse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.9.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation :

* le déboisement, le nivèlement et autres travaux préparatifs;
* la construction de bâtiments et des aménagements périphériques;
* l’exploitation du site;
* si connue, la date de fin de l’exploitation du lieu;
* le suivi post fermeture.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.10.1 Décrivez les mesures appliquées et/ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement'?' de l’activité concernée par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de précision à fournir :

* l’aménagement de zones de nettoyage de la machinerie pour éviter la propagation d’EFEE;
* le nettoyage de la machinerie à la sortie du site pour éviter la propagation d’EFEE;
* les pratiques de ségrégation pour éviter la gestion d’un grand volume de sols contenant des matières résiduelles'?';
* l’adaptation de l’échéancier et de l’horaire de travaux pour minimiser le bruit;
* les aménagements adaptés pour éviter que les matières résiduelles soient exposées aux intempéries;
* le choix de traitement de matières permettant de réduire les volumes de matières résiduelles transportées dans le lieu de dépôts définitif;
* l’emplacement du site permettant de limiter les impacts sur les milieux humides et hydriques, sur les prélèvements d’eau, sur les résidences à proximité, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* le milieu environnant (ex : les habitations, les établissements publics, etc.);
* les limites de l’aire d’exploitation;
* les zones d’intervention (aires d’exploitation, d’entreposage, de traitement, de chargement, de déchargement, les aires de rétention, les aires de traitements, etc.).

Autres exemples d’élément possible en fonction de l’activité, le cas échéant :

* les systèmes de gestions des eaux;
* les points de rejets;
* toute installation de captage d’eau de surface et souterraine, le cas échéant;
* l’emplacement des installations de prélèvement d’eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez les principales caractéristiques du site concerné (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* l’absence ou la présence d’EFEE (en spécifiant les espèces présentes) sur le site visé par des activités d’élimination d’EFEE,
* le contexte géologique incluant les caractéristiques du sol, la perméabilité du sol, la topographie, la stratigraphie des sols et les contraintes géotechniques;
* les conditions hydrologiques du site incluant la profondeur des nappes d’eau souterraine, le sens d’écoulement des eaux, la conductivité hydraulique du sol;
* le zonage municipal;
* les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités d’élimination ou de traitement de matières résiduelles'?' en vue de leur élimination sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les opérations de manipulation de matières;
* la circulation de la machinerie sur le site;
* les équipements de productions (ventilateur, convoyeur et dépoussiéreur, etc.).

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités d’élimination ou de traitement de matières résiduelles'?' en vue de leur élimination sont-elles susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols ou nécessitent-elles la gestion de la neige usée (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de contaminants'?' susceptibles de générer les impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols***:

* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’excavation et disposition de sols;
* l’enfouissement ou l’entreposage de matières résiduelles;
* la lixiviation de matières;
* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités d’élimination ou de traitement de matières résiduelles'?' en vue de leur élimination sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de sources d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c –*** ***Rejets atmosphériques*** :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions de poussières provenant de la circulation.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités d’élimination ou de traitement de matières résiduelles'?' en vue de leur élimination génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales'?';
* le rejet des lixiviats, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

La description des effluents ainsi que le programme d’échantillonnage et d’analyse applicable doivent être fournis dans ce formulaire.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités d’élimination ou de traitement de matières résiduelles en vue de leur élimination sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

 Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* la dégradation du paysage;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes;
* le potentiel de conflits d’usages par rapport aux obligations prévues à l’article 65 de la LQE dans le cas d’un lieu d’élimination de matières résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autre information

5.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport géotechnique ou de forage;
* des photographies d’état des lieux;
* une étude hydraulique, hydrologique ou hydrogéomorphologique;
* un programme d’entretien et d’inspection;
* un programme de contrôle et de surveillance;
* un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux de lixiviat, les gaz et la qualité de l’air;
* un relevé topographique du terrain;
* une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux de surface et/ou souterraine;
* Ies coupes longitudinales et transversales du terrain indiquant le profil initial et final de celui-ci;
* une étude sur l’intégration du lieu au paysage environnant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant** : est considéré comme un contaminant une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement** : eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**élimination de matières résiduelles :** toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l’environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination (art. 1 LQE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**espèce floristique exotique envahissante :** plante introduite à l’extérieur de son aire de répartition naturelle et qui peut constituer une menace pour l’environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société (art 3 REAFIE);

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**professionnel** : un professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).